



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

---

**AVIS PUBLIC**  
ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO 081-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 200 000 \$ ET  
UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE**

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro Règlement numéro 081-2021 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse a été adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à la séance extraordinaire du 9 avril 2021. Ce règlement a reçu une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 2 août 2021.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, au Centre Administratif de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 4<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE 2021.

**Katherine Beaudoin, Avocate**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Val-des-Sources, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en le diffusant sur le site Internet de la municipalité conformément au règlement 079-2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4 octobre 2021.

Katherine Beaudoin, Avocate  
Directrice générale et secrétaire-trésorière